

## Plus de flexibilité pour les **transformateurs** à la ferme

### La réglementation sanitaire pour les ateliers de transformation à la ferme va évoluer fin 2018 avec

la publication d'une instruction technique transversale qui accorde plus de flexibilité aux éleveurs. Du fait de leur spécificité, certains exploitants ont des difficultés à mettre en œuvre les outils de maîtrise sanitaire élaborés par et pour l'industrie, ce qui génère un manque de compréhension des exigences imposées dans les règlements européens. C'est Thomas Longley, de la sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments de la DGAL, qui a présenté l'état d'avancement de l'instruction technique sur la flexibilité le 29 juin dernier à Gardanne, dans les Bouches-du-Rhône, lors d'une journée technique organisée par le groupe de travail réglementation RMT alimentation locale. Mais Thomas Longley a rappelé « *qu'accorder plus de flexibilité à certaines entreprises ne veut pas dire alléger l'exigence de sécurité. La flexibilité ne doit pas compromettre la sécurité des denrées :*



◀ LES PETITES ENTREPRISES ne devraient donc pas être soumises à une lourdeur administrative excessive.

*un CCP ou un PRPO existe, quelle que soit la taille de l'entreprise* ». Mais selon l'administration, les procédures écrites ou les enregistrements systématiques ne sont pas des garanties de maîtrise des risques. Les petites entreprises ne devraient donc pas être soumises à une lourdeur administrative excessive. Afin de mettre en place les mesures de maîtrises adaptées à leurs activités, les exploitants devront se référer aux guides de bonnes pratiques d'hygiène qui constituent un outil précieux, et qui les aident à respecter les règles d'hygiène alimentaire. L'instruction technique sur la flexibilité en transformation fermière devrait d'ici la fin de l'année apporter un éclaircissement attendu depuis plusieurs années. ■

Arnaud Bozec, [arnaud.bozec@ifip.asso.fr](mailto:arnaud.bozec@ifip.asso.fr)